

TRANSMIS LE 13/10/2023
REÇU LE 13/10/2023
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 16/10/2023
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LE 16/10/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE



2023/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques
AM/GP/CLP

DÉCISION N°23-302

SIGNATURE DU MARCHÉ N°23CBA91 – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉFECTION DE LA VOIRIE ET DES TROTTOIRS DE LA RUE LUCIEN BERGER ET DE LA RUE DES ONZE ARPENTS

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT la procédure de consultation sans publicité et sans mise en concurrence organisée en vue de l'attribution du marché n°23CBA91 de la mission de Maitrise d'Œuvre pour la réfection de la voirie et des trottoirs de la rue Lucien Berger et de la rue des Onze Arpents,

CONSIDÉRANT la proposition technique et financière de la société C.E.C.O.S,

CONSIDÉRANT le marché à conclure avec la société C.E.C.O.S,

DÉCIDE

Article 1 – D'attribuer le marché n°23CBA91 relatif à la mission de Maitrise d'Œuvre pour la réfection de la voirie et des trottoirs de la rue Lucien Berger et de la rue des Onze Arpents à la société C.E.C.O.S (sise 6 rue Setubal – 95240 Cormeilles-en-Parisis) pour un montant global et forfaitaire de 12 095,67 € HT soit 14 514,80 € TTC.

Article 2 – Le marché débute à compter de sa notification, il prend fin à la réception des marchés de travaux.

Article 3 – En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 – Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Article 5 – La présente décision, transmise aux Services Préfectoraux et au Comptable public, sera transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Franconville-La-Garenne, le 05 octobre 2023.

CARACTERE EXECUTOIRE

Franconville, le 16/10/2023

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire
Nadine SEUSE

Xavier Melki
Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-De-France



2023/...

EXÉCUTOIRE LE

PUBLÉ LE

NOTIFIÉ LE

RECUEIL

TRANSMS LE

EXÉCUTOIRE LE

PUBLÉ LE

NOTIFIÉ LE

RECUEIL

TRANSMS LE



Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

Acte à classer

Decision_23-302

1 **2** **3** **4**
En préparation En attente retour > AR reçu < Classé
Préfecture

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-10-13T11-30-34.01 (MI248153505)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20231005-Decision_23-302-AU ([Voir l'accusé de réception associé](#))Objet de l'acte : Décision 23-302 pour la signature du marché 23CBA91
- Mission de maîtrise d'oeuvre pour la réfection de
la voirie et des trottoirs de la rue Lucien Berger
et de la rue des Onzé arpents.

Date de décision : 05/10/2023



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [Dec 23-302 marché 23CBA91](#)
[SIGNEE.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : MP

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 13/10/23 à 11:30

Date 13/10/23 à 11:30

Date 13/10/23 à 11:36

Par [PETIT Gwendoline](#)Par [PETIT Gwendoline](#)